

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

146927 - Y a -t-il un mérite particulier à mourir et être enterré à La Mecque et à Médine?

question

A-t-on rapporté un hadith authentique évoquant le mérite d'être enterré à La Mecque ou à Médine? A-t-on rapporté un hadith authentique relatif au mérite de celui qui meurt à La Mecque ou à Médine? Que pense votre éminence de ce que font certains proches des morts qui transfèrent aux Lieux saints leurs proches décédés ailleurs afin qu'on leur y fasse la prière des morts et les y enterre en raison du caractère sacré de l'espace? Cela a -t-il un fondement dans la Sunna?

la réponse favorite

Louanges à Allah

Tous les jurisconsultes sont d'avis qu'il est recommandé d'enterrer les morts dans les cimetières des pieuses gens et dans les bons endroits. Ils se fondent sur de nombreux arguments parmi lesquels:

1. D'après Ibn Omar (P.A.a) le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui): **Si on peut mourir à Médine , qu'on le fasse car j'intercéderai en faveur de celui qui y meurt.** (rapporté par at-Tirmidhi n° 3917 et jugé par lui bon, juste et étrange, et jugé authentique par an-Nassai dans as-Sunan al-Koubra,1/602 et jugé authentique par Ibn Abdoul Hadi dans as-Sarim al-mounki,p.96 et par Cheikh al-Albani dans as-silsilah as-sahihah,6/1034.

At.-Taybiy dit: «Il donne l'ordre de mourir (à Médine) alors que cela ne dépend pas de l'individu mais plutôt d'Allah Très haut. Dès lors, il s'agit d'ordonner de rester à Médine en permanence, ce qui peut être la cause d'y mourir. Le Prophète a évoqué l'effet pour parler de la cause à l'instar de la parole du Très haut: **Ne mourrez qu'en musulmans.** Extrait de Touhfat al-Ahwadhi,10/286).

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Ibn al-Hadj dit: **il semble que celui qui meurt ailleurs et y est ensuite transféré bénéficiera de l'intercession en question. Mais je n'ai pas vu un texte allant dans ce sens.** Extrait de Faydh al-Quadir,6/70)

2.On rapporte qu'Omar (P.A.a) a dit: **Monseigneur! Faits moi mourir en martyr et fais que ma mort ait lieu dans le pays de votre messager (Bénédiction et salut soient sur lui).** (rapporté par al-Boukharin° 1890. Al-imam an-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) commente le hadith en ces termes: **il est recommandé de demander à mourir dans un pays saint.** Al-adj mou',5/106). Mieux, il l'a placé sous un chapitre intitulé: chapitre sur la recommandation de demander à mourir dans un pays sain Extrait d'al-Adhkaar, p.98.

3.L'imam Malik a rapporté dans al-Mouwatta' d'après bon nombre de ses hommes de confiance que Saad ibn Abi Waqqas et Said ibn Zayd décédèrent à Aqiq et furent transportés et enterrés à Médine.

Ibn Abdoul Barr (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **L'information concernant Saad et Said estavérée.** Extrait de al-Istidhkaar,3/57.

Al-Hafidz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): «Il y a divergence de vues à propos du transfert du mort d'une localité à une autre. Certains le jugent réprouvé car il entraîne le retard de l'enterrement et peut être une atteinte à l'honneur du défunt. Certains pensent qu'il est recommandé. Il vaut mieux apprécier l'opération sous deux angles:

-on peut l'interdire en l'absence d'un objectif qui mérité d'être considéré comme le désir d'enterrer le mort dans un bon endroit . L'interdiction peut revêtir le sens d'une réprobation voire celui d'une prohibition.

-la recommandation est envisageable quand on se trouve à proximité d'un bon endroit. C'est dans ce sens que Chafii recommande le transfert du mort à une bonne terrecomme La Mecque et

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

ailleurs.» Extrait de Fateh al-Bari,3/207).

S'agissant du transfert du mort d'un pays (lointain) à un autre pays, son jugement a déjà été expliqué dans la réponse donnée à la question n° [8852](#).

Allah le sait mieux.